



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **15 juin 2009**

Délibération n° 2009-0812

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Meyzieu**

objet : **Mise en conformité de la station d'épuration - Individualisation d'autorisation de programme**

service : **Direction générale - Direction de l'eau**

Rapporteur : Monsieur Coulon

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 5 JUIN 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 16 JUIN 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mme Benekadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gléréan, Goux, Grivel, Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Mme Palleja, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Desseigne), Mmes Elmalan (pouvoir à M. Jacquet), Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Besson (pouvoir à M. Touleron), M. Barge (pouvoir à M. Assi), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mmes Baume (pouvoir à M. Coste), Bocquet (pouvoir à M. Forissier), MM. Chabert, Chabrier (pouvoir à M. Kabalo), Mme Dagonne (pouvoir à M. Gignoux), MM. Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Gillet (pouvoir à M. Vincent), Guimet (pouvoir à M. Léonard), Justet (pouvoir à M. Goux), Mmes Pesson (pouvoir à M. Kimelfeld), Pierron (pouvoir à M. Lévêque), M. Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Corazzol), M. Vurpas (pouvoir à M. Uhlich), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : Mmes Peytavin, Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Ferraro, Galliano, Genin, Giordano, Mme Hamdiken-Ledesert, M. Louis, Mme Perrin-Gilbert, MM. Pillonel, Réale, Serres.

Séance publique du 15 juin 2009**Délibération n° 2009-0812**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Meyzieu

objet : **Mise en conformité de la station d'épuration - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 mai 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La directive des eaux résiduaires urbaines (Deru) de 1991, transposée en droit français par la loi sur l'eau de 1992, prévoyait la mise en conformité des stations d'épuration au plus tard le 31 décembre 2000 pour les collectivités générant des flux de pollution supérieurs à 15 000 équivalent-habitant.

Or, depuis plusieurs années, la station d'épuration à Meyzieu est surchargée, créant un traitement peu efficace, des rejets non-conformes et de nombreux by-pass de temps sec.

En septembre 2007, une partie du réseau (Zone industrielle (ZI) de Meyzieu) a été déconnectée pour être redirigée vers la station d'épuration à Jonage, nouvellement reconstruite et de quelques kilomètres sa voisine.

Les effluents arrivant aujourd'hui à Meyzieu sont donc, *a priori*, domestiques. Néanmoins, la déconnexion n'a pas été suivie d'une amélioration suffisante des résultats épuratoires, contrairement aux prévisions, et les rejets sont toujours non-conformes.

C'est dans ce cadre que la station d'épuration à Meyzieu fait aujourd'hui l'objet d'une mise en demeure de la part de monsieur le Préfet du Rhône (arrêté du 24 janvier 2008).

Parallèlement à cela et compte tenu du retard important qui existe aujourd'hui dans ce domaine au niveau national, le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, monsieur Jean-Louis BORLOO, a annoncé un plan national visant à résorber au plus vite ce retard et à mettre en conformité toutes les stations d'épuration d'ici la fin 2011.

Engagement pris en préfecture

Dans le contexte précédemment décrit, la Communauté urbaine a dû présenter un plan d'action à monsieur le Préfet à la fin d'octobre 2008.

Ce plan d'action est basé sur les éléments suivants :

- après avoir étudié différents scénarii dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, le scénario visant à conserver une unité de traitement sur Meyzieu a été retenu. La Communauté urbaine s'est engagée à réhabiliter ou reconstruire l'actuelle station d'épuration à horizon 8 ou 10 ans,
- mais ces travaux étant lourds et importants, et compte tenu de l'échéance 2011, il a été proposé de retenir une stratégie qui s'appuie sur des travaux transitoires que la Communauté urbaine sera en capacité de réaliser dans le délai imparti : mise en place d'une solution transitoire devant garantir la conformité à la fin 2011. Il est à noter que ces aménagements seront pérennes et par conséquent compatibles avec la solution de modernisation dite définitive,

- parallèlement à cela, doit également être aménagé l'ouvrage de rejet de la station d'épuration pour protéger au mieux la prise d'eau du Grand Large (amélioration de la diffusion du rejet en amont de la zone de loisir) et qui fait suite à une demande des élus de la Conférence des maires.

Descriptif du projet

- opération n° 1 : mise en conformité à la fin 2011

. opération 1 A : Travaux d'optimisation à court terme - Injection de réactifs

Les premiers essais réalisés en interne par la direction de l'eau de la Communauté urbaine ont mis en évidence que l'ajout de réactifs sur la filière permettrait d'améliorer nettement le rendement épuratoire et d'améliorer la qualité du rejet.

La pérennisation de cette injection de réactifs nécessite cependant la réalisation d'un minimum de travaux :

- mise en place de cuves de stockage de réactifs,
- installation d'équipements permettant la préparation et l'injection de ces réactifs sur la filière de traitement,
- modification des automatismes.

Les études et la maîtrise d'œuvre relatives à ces aménagements seront réalisées en interne.

Montant de travaux estimés : 150 000 € HT.

Il est à noter que ces travaux sont susceptibles d'être aidés par l'Agence de l'eau si ces travaux démarrent en 2009.

L'objectif est une mise en route effective des nouveaux équipements à la fin 2009, afin d'améliorer rapidement la qualité du rejet.

Ces aménagements ne seront cependant pas suffisants pour garantir la conformité et des aménagements complémentaires devront être mis en place,

. opération 1 B : Aménagements permettant d'atteindre la conformité en 2011

En vue de répondre totalement aux engagements pris, la réalisation d'études préalables apparaît nécessaire.

En effet, les aménagements entrant dans le cadre de la solution transitoire et devant garantir la Communauté urbaine de la conformité en 2011, ne sont pas définis aujourd'hui : mise en place d'un bassin tampon, augmentation de la capacité du primaire, etc.

La définition de ces aménagements nécessite la réalisation d'un certain nombre d'études :

- étude de faisabilité devant permettre la définition des aménagements transitoires en cohérence avec la solution à retenir pour la modernisation définitive de la station d'épuration. Différents scénarii doivent ainsi être étudiés tant pour la solution transitoire (atteinte de la conformité en 2011) que pour la solution définitive (extension ou reconstruction de la station d'épuration (Step)),
- autres études préalables : étude géotechnique, pollution des sols, diagnostic amiante et plomb.

Libellé	Commentaires	Estimation (en € HT)
étude de définition des aménagements devant permettre d'atteindre la conformité en 2011	étude globale nécessitant également de se pencher sur la solution définitive de modernisation de la Step (cohérence des aménagements) comprend également un diagnostic du génie civil des ouvrages	60 000
étude géotechnique	études relatives à la mise en conformité de la station d'épuration à la fin 2011	60 000
pollution des sols - diagnostic amiante et plomb - état zéro bruits et odeurs		40 000
total		160 000

Il est à noter que ces études sont susceptibles d'être aidées par l'Agence de l'eau jusqu'à hauteur de 50 %.

Echéancier

En ce qui concerne l'atteinte de la conformité à la fin 2011, la Communauté urbaine s'est engagée sur les échéances suivantes :

- élaboration du programme définitif de réalisation des aménagements entrant dans le cadre de la phase transitoire : avant le 31 juillet 2009,
- début de la consultation du maître d'œuvre : avant le 30 novembre 2009,
- notification du marché de maîtrise d'œuvre : avant le 31 mars 2010,
- début de la consultation du marché de travaux (délibération du Bureau ou du conseil de Communauté) : avant le 30 septembre 2010,
- notification du marché des travaux : avant le 28 février 2011,
- mise en service des ouvrages pour la mise au point et les essais de performance : avant le 31 décembre 2011.

Rappel : les premiers travaux de pérennisation du physico-chimique (opération 1 A) sont à réaliser sur l'année 2009 ;

- opération n° 2 : modernisation à horizon 8-10 ans de la station d'épuration

Les études complémentaires relatives à cette opération feront l'objet d'une demande d'autorisation de programme ultérieure ;

- opération n° 3 : aménagement de l'ouvrage de rejet

Un projet technique a été établi à la demande de la Conférence des maires et fera l'objet d'une autorisation de programme ultérieure.

Des études complémentaires sont cependant nécessaires pour préciser le projet et disposer des autorisations réglementaires : réalisation de levé bathymétrique, prélèvement et analyse sur sédiments (PCB, etc.)

Libellé	Commentaires	Estimation (en € HT)
Levé bathymétrique et analyse de sédiments	études relatives à la modification de l'ouvrage de rejet	25 000
autorisations réglementaires		5 000
total		30 000

A ce jour, pour l'ensemble des travaux et études à lancer, une autorisation de programme individualisée est proposée à hauteur de 340 000 € HT en dépenses au titre de l'enveloppe 2009 à partir de l'autorisation de programme globale C 4 Gérer le cycle urbain de l'eau-politique publique lutter contre les pollutions de toute nature ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Décide

a) - le lancement des opérations visant notamment à l'atteinte de la conformité en 2011 sur la station d'épuration à Meyzieu,

b) - l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale C 4 Gérer le cycle urbaine de l'eau, lutter contre les pollutions de toute nature, sur l'opération n° 1995, pour un montant total de 340 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'exercice 2009.

2° - **Les dépenses** à intervenir seront imputées sur le budget annexe de l'assainissement de la Communauté urbaine en 2009.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 juin 2009.